

Séance du 17 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze novembre à 19 heures quinze minutes
Le Conseil Municipal de la commune de **Magnac-Laval**, dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la Mairie, sous la **présidence** de **Monsieur GUIBERT Xavier, Maire**
Date de la **convocation** du Conseil Municipal : **02 novembre 2023**

PRESENTS : GUIBERT Xavier, PRELADE-ADNET Isabelle, MAURY André, JULIEN Christophe, BAMBAGINI Martine, GENTY Guillaume, ADNET Philippe, BAQUET Isabelle, MILVILLE Gérard, FREULON Alexandra, FRANCOIS Vincent, DEBROCHE Christine, DAUGE Christine, SANTORO Bruno , BARBOZA Marjorie, MARTIN Francis, LALLEMENT Vincent

ABSENTS EXCUSES : FRANCOIS Henri (pouvoir à Vincent FRANCOIS), Amélie BARDEAU (pouvoir à Guillaume GENTY)

Christine DEBROCHE a été élue secrétaire de séance.

2023/62 - Tarifs communaux 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants pour l'année 2024 et précise que dans **le cadre de prêts de salle pour les résidences d'artistes, la commune met à disposition les locaux à titre gratuit (espace du rocher et/ou salle de spectacle), après avis du maire, à condition que la première représentation soit présentée à MAGNAC LAVAL.**

SALLE POLYVALENTE Espace du Rocher

Avenue François Mitterrand

Tarifs comprenant les frais de chauffage ou de climatisation.

Particuliers et associations extérieures

Tarif 1 jour (du samedi 8 h au dimanche 8 h ; dimanche 8 h au lundi 8 h)

Cuisine + bar + salle 100 m2	330 €
Cuisine + bar + salle 200 m2	380 €
Cuisine + bar + salle 300 m2	430 €
Caution 400 €,	

tarif 2 jours (du vendredi soir 16 h 30 au lundi matin 9 h)

Cuisine + bar + salle 100 m2	600 €
Cuisine + bar + salle 200 m2	650 €
Cuisine + bar + salle 300 m2	750 €
Caution 400 €,	

Journée supplémentaire (vendredi à partir de midi et lundi jusqu'à midi) 150 €

½ journée supplémentaire (vendredi à partir de midi ou lundi jusqu'à midi) 75 €

Associations de la commune :

Chaque association de la commune bénéficiera de deux locations gratuites par an.

Tarif 1 jour (du samedi 8 h au dimanche 8 h ; dimanche 8 h au lundi 8 h)

Cuisine + bar + salle 100 m2	230 €
Cuisine + bar + salle 200 m2	280 €
Cuisine + bar + salle 300 m2	330 €
Caution 400 €,	

Tarif 2 jours (du vendredi soir 16 h 30 au lundi matin 9 h)

Cuisine + bar + salle 100 m2	400 €
Cuisine + bar + salle 200 m2	450 €
Cuisine + bar + salle 300 m2	500 €
Caution 400 €,	

Journée supplémentaire (vendredi à partir de midi et lundi jusqu'à midi)	150 €
½ journée supplémentaire (vendredi à partir de midi ou lundi jusqu'à midi)	75 €

Particuliers de la commune :

Tarif 1 jour (du samedi 8 h au dimanche 8 h ; dimanche 8 h au lundi 8 h)

Cuisine + bar + salle 100 m2	280 €
Cuisine + bar + salle 200 m2	330 €
Cuisine + bar + salle 300 m2	380 €
Caution 400 €,	

Tarif 2 jours (du vendredi soir 16 h 30 au lundi matin 9 h)

Cuisine + bar + salle 100 m2	450 €
Cuisine + bar + salle 200 m2	500 €
Cuisine + bar + salle 300 m2	550 €
Caution 400 €,	

Journée supplémentaire (vendredi à partir de midi et lundi jusqu'à midi)	150 €
½ journée supplémentaire (vendredi à partir de midi ou lundi jusqu'à midi)	75 €

Cérémonie d'obsèques civiles

Tarif par cérémonie : 90 €

En règle générale :

L'Espace du rocher ne sera pas loué à des fins commerciales

Le montant des locations et la fourniture d'une attestation d'assurance responsabilité civile seront exigés à la remise des clés.

Les utilisateurs s'engagent à déposer leurs verres, plastiques, cartons et papiers dans les écopoints qui seront mis à leur disposition sur le site à chaque location de la salle, une caution de 50 € sera demandée et restituée si la consigne écopoint a bien été respectée.

SALLE DE SPECTACLE Place de la République

La location de la salle de spectacle sera gratuite pour les associations de la commune

Désignation	2023
Salle de Spectacle *	75.00
Salle de Spectacle * tarif hiver (du 15 octobre au 15 avril)	150.00

* La salle de spectacles ne sera pas louée aux particuliers

Caution dans tous les cas 100 € (caution inférieure au tarif de location)

Les cautions ne seront restituées qu'après, le cas échéant, règlement des dégradations.

LES SALLES DE REUNION

■ **Salle Maurice Lajoux*** : prix par jour

* ne peut pas être utilisée pour des vins d'honneur ou repas

- Associations et particuliers de Magnac-Laval :	GRATUIT
- Société commerçants ou entreprises de Magnac-Laval	GRATUIT
- Société commerçants ou entreprises hors commune	50,00 euros

■ **Bureau des Permanences** 50.00 euros

■ **Salle de réunion Maison des associations** : Elle ne sera louée ni aux particuliers de la commune, ni aux particuliers ou associations extérieures à la commune.

LOCATION DU GYMNASE

Il pourra être loué à titre exceptionnel, à condition qu'il y ait plus de 250 personnes, et que la demande soit faite suffisamment à l'avance pour permettre au conseil municipal d'apprécier le caractère exceptionnel de la manifestation

**La location sera alors de 800 euros du 15 avril au 15 octobre,
et de 1 200 euros du 16 octobre au 14 avril.**

Il pourra être également prêté à titre gracieux sur décision du conseil municipal pour des manifestations exceptionnelles.

- LOCATION DE MATERIEL

Abris : (5X8 BLANC)

■ **Associations locales :**

pour abri à poste fixe : gratuit ;

pour montage à un autre endroit : 2 employés à dispo + 4 bénévoles : 50 €/ abri

6 employés à dispo : 150 €/abri

■ **Communes et associations extérieures ou commerçants du marché local**

Mise à disposition des communes du territoire de la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche et de leurs associations par le biais d'une convention. Ces abris seront mis à disposition moyennant une participation aux frais d'entretien fixés comme suit

1 abri	300 €
2 abris	500 €
3 abris	700 €
4 abris	950 €
5 abris	1 200 €

Lorsque l'utilisateur sera une association, un chèque de dépôt de garantie de 1000 € par abri accompagnera la demande. Il sera restitué quand l'état de l'abri aura été vérifié.

Ils ne seront pas loués aux particuliers.

Abris métalliques (foire)

Associations locales : gratuits

Associations extérieures : 50 euros l'abri

Bâches :

■ **Associations locales : gratuites**

■ **Associations extérieures : pas de location**

Barrières métalliques :

■ **Associations locales et communes : gratuites**

Tables anciennes et bancs

Gratuites pour les Associations locales et les particuliers

Les associations devront présenter une attestation d'assurance responsabilité civile

Tables pliantes et bancs

Pas de location aux particuliers extérieurs à la commune

➤ **1 table + 2 bancs :** associations de la commune : gratuit
particuliers de Magnac-Laval : 5 €

➤ **Table seule ou banc seul :** associations de la commune : gratuit

Particuliers de Magnac-Laval : 2 €

Caution : 30 € pour 1 table
30 € pour 1 table
10 € pour 2 bancs
10 € pour 2 bancs

La caution sera retenue en cas de non restitution, de casse et/ou de dégradation

Autre matériel :

Il fixe les tarifs suivants

Location matériel chauffeur non compris

Les consommables sont à la charge de l'emprunteur

Désignation	2024
Tracto-pelle	80,00 euros de l'heure
Epareuse	80,00 euros de l'heure
Tracteur + remorque	50,00 euros de l'heure

Le matériel ne sera pas loué aux particuliers et les tarifs ci-dessus ne sont applicables que dans le cadre de prêts entre communes, ou de travaux effectués en régie par le personnel communal

Main-d'œuvre :

Désignation	Tarif environné 2024
Chauffeur	35,00 € de l'heure (charges comprises)
Autre main d'œuvre	160,00 € par jour (charges comprises)

Le matériel ne se loue pas sans chauffeur

La souscription d'une responsabilité civile est également obligatoire

DROITS DE PLACE :

Le minimum à facturer est de 15 €

Pour le marché :

Tarif unique au passage

Facturation au semestre

Proposition 2023 (au vu de ce qui se pratique dans les communes avoisinantes) : 2 € le passage

Pour la foire :

Tarif unique au passage

Facturation à l'année

Proposition 2023 : 3 € le passage

CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

45 euros le m² pour une concession de quinze ans

65 euros le m² pour une concession trentenaire

COLUMBARIUM :

Case pour 15 ans : 360 €

Case pour 30 ans : 550 €

TAXES FUNERAIRES

Les tarifs pour occupation du caveau communal seront les suivants :

- 1,00 euro par jour les 30 premiers jours,
- 2,00 euros par jour 2^{ème} mois,
- 5,00 euros par jour à partir du 3^{ème} mois.

3 – Redevance occupation privative du domaine public : terrasses cafés et restaurants

Le 16 juin 2022, le conseil municipal avait voté la gratuité pour la mise à disposition de terrasses pour les cafés et restaurants.

Cette mise à disposition **ne peut pas être gratuite**, il faut donc prévoir un tarif soit au m², soit un forfait.

Participation symbolique de 3 € par m² par an (avec un minimum de 15€ par an)

2023/63 - Loyers communaux 2024

- Vu l'augmentation de l'indice de référence des loyers entre le 2^{ème} trimestre 2022 (135.84) et le 2^{ème} trimestre 2023 (140.59) soit **4.75 %**, le Conseil Municipal fixe les loyers de la façon suivante au 1-1-2024, à l'unanimité

NOM	ADRESSE	Loyers 2024
Monsieur le Président CHAMBRE D'AGRICULTURE	Rue Camille Grellier Loyer + Charges	Ce loyer sera revalorisé au 1 ^{er} avril 2024
Logement n° 1 GATE Jean-Claude	Boulevard Pasteur	361.55 + provision charges 100
Logement n°2 FOURNIAL Michèle	Bd pasteur	363.55 + provision charges 95
Logement n° 3 LAGERIGE Yvonne	Boulevard Pasteur	363.55 + provision charges 95
Logement n° 4 PIGEON Vincent – CHAIZEMARTIN Audrey	Boulevard Pasteur	499.90 + provision charges 110
Logement n°5 CABANES Pascal	Boulevard Pasteur	448.76
Logement n°6 DUPUT Marie-Laure	Boulevard Pasteur	386.57
Logement n°7	Boulevard Pasteur	386.57
Logement n°8 Madame LETANG Jacqueline	Boulevard Pasteur	316.08
Logement n°9 Madame CONTENOT Noémie	Boulevard Pasteur	363.55
Logement libre	Les Pouyades	393.29
Conseil Départemental	Maison du département Participation aux charges	497.29 100 € chauffage 175.93 € pour entretien (2/35ème coût employeur)
AFPAR (ancien office tourisme)	Place de la République	loyer 120.18 €
Bureau (ancien office tourisme)	Place de la République	loyer 120.18€
LOCAL RMJ	Rue du Pont du Gué	217.57
JARDINS COMMUNAUX (annuel)	Rue de Bellac	15.90
Cabinet médical Appartement 1 ^{er} étage (F3)	Avenue François Mitterrand	488.34 € (pour professionnel de santé : 20 % 1 ^{ère} année, 50 % 2 ^{ème} année, 100 % 3 ^{ème} année) Provision de charges : 50 €
Appartement 1 ^{er} étage (F2)	Avenue François Mitterrand	379.82 € (pour professionnel de santé : 20 % 1 ^{ère} année, 50 % 2 ^{ème} année, 100 % 3 ^{ème} année) Provision de charges : 40 €
DEROUET Corine bureau infirmière (ancien cabinet)	Avenue François Mitterrand	Provision charges 40 €

médecin)		
BAZIER Marion local kiné	Avenue François Mitterrand	Provision charges 61 €
Cabinet infirmier (vacant)	Avenue François Mitterrand	Provision charges 15 €
SCP MAINGRET DUFAURE, infirmières	Avenue François Mitterrand	Provision charges 15 €
Cabinet psychologue (vacant)	Avenue François Mitterrand	Provision charges 15 €

2023/64 - Tarifs cantine 2024

Le Conseil Municipal,

- Vu le décret N°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public
-
- Vu la nécessité de réviser les tarifs des repas pour faire face à l'augmentation des denrées et des charges correspondantes
- Après en avoir délibéré, à la majorité (16 pour, 3 Abstentions), décide d'augmenter les tarifs au 1^{er} Janvier 2024 soit :
- **3.45 € pour les repas des élèves**
- **7.30 € pour les repas des adultes**

2023/65- Tarifs garderie 2024

Après avoir délibéré, à la majorité (18 Pour, 1 Abstention), décide de fixer les tarifs de la garderie au 1^{er} janvier 2024 soit :

- **2 euros** par enfant pour une fréquentation par jour (matin ou soir, ou soir et matin).
- Et de limiter la participation mensuelle par enfant à **28 €**.

2023/66 - Tarif publicité dans le Magnac-Infos

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de limiter chaque publicité des associations, commerçants et artisans de Magnac-Laval dans le bulletin municipal à 1/8^{ème} de page et de ne pas facturer la parution. (tarif 50€ par 1/8^o de page pour les commerces ou artisans situés hors de la commune)

Il charge le Maire de récupérer les redevances correspondantes des annonceurs après parution.

2023/67 - Tarif assainissement 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de limiter chaque publicité des associations, commerçants et artisans de Magnac-Laval dans le bulletin municipal à 1/8^{ème} de page et de ne

pas facturer la parution. (tarif 50€ par 1/8° de page pour les commerces ou artisans situés hors de la commune)

Il charge le Maire de récupérer les redevances correspondantes des annonceurs après parution.

2023/68 - Répartition des frais de fonctionnement année scolaire 2022/2023

Vu les articles L212-8, L112-1 et R212-21 du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire interministérielle n°89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

Vu le nombre total d'enfants fréquentant les écoles primaire et maternelle de Magnac-Laval (123);

Vu le nombre d'enfants accueillis dans les établissements scolaires de la commune non domiciliés à Magnac-Laval et résidant dans une commune où il n'y a pas d'école

Vu le montant des dépenses de fonctionnement de l'année scolaire 2022-2023 pouvant entrer dans le calcul de la répartition et qui s'élèvent au total à 150 135.00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter la participation financière des Communes de résidence, le prix de revient par enfant s'élevant à 1 221.00 €, il fixera cette participation à la somme de 1 221.00 €

Le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Dépenses de fonctionnement des écoles année 2022 / 2023

OBJET	2021/2022	2022/2023
ELECTRICITE (1/2 ECOLE, 1/2 CANTINE)	10 317.00	10 640,00
CHAUFFAGE (2/3 ECOLE, 1/3 CANTINE)	16 476.00	23 708,00
ELECTRICITE GYMNASSE	2 431.00	1 921,00
CHAUFFAGE GYMNASSE		1 627,00
EAU (1/3 ECOLE, 2/3 CANTINE)	2 422.00	461,00
TELEPHONE	1 533.00	2 044,00
FRUITS LAITAGE	1 040.00	597,00
FOURNITURES SCOLAIRES	5 054.00	1 602,00
MATERIEL MAINTENANCE	341.00	524,00
COPIES	836.00	1 307,00
PAPIER		701,00
TRANSPORTS, ENTREES PISCINE, AUTRES SORTIES	5 367.00	2 062,00
FRAIS PHARMACEUTIQUE	507.00	402,00
FETE RECEPTIONS (NOEL)	1 204.00	845,00
SUBVENTION COOP MATERNELLE + FRATERNELLE	950.00	2 268,00
DANSE	-	4 193,00
FRAIS DE PERSONNEL (ATSEM, entretien des locaux)	94 397.00	95 233,00
TOTAL	142 873.00	150 135,00

Nombre d'enfants scolarisés : 123

Soit 150 135/123 = 1 221.00€

2023/69 - Primes de fin d'année

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 13 novembre 1995 portant attribution d'une prime de fin d'année aux agents,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2017 portant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire) pour les agents titulaires des filières administrative, technique et sociale.

Considérant que la filière police municipale n'est pas concernée par le RIFSEEP,

Considérant que les agents contractuels ne sont pas intégrés dans la procédure RIFSEEP,

Il convient de maintenir la prime de fin d'année à ces agents,

Et **après avoir délibéré, à l'unanimité**, décide de fixer le montant de la prime de fin d'année en faveur du personnel communal relevant de la filière police municipale et aux agents contractuels pour l'année 2023 de la façon suivante :

➤ **Personnel titulaire** relevant de la filière police municipale pour l'année 2023 de la façon suivante : **Prime brute 1150 €**

La prime sera calculée au prorata du temps de travail et de présence.

➤ Agents contractuels à temps complet, non complet, temps partiel : **prime brute 967 €**

La prime sera calculée au prorata du temps de travail et de présence.

2023/70 - Budget principal - autorisation de dépenses en 2024

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts en 2023	Quart des crédits
2111	Terrains nus	6 936.00	1 734.00
2128	Aménagements terrains	25 339.00	6 334.75
21311	Bâtiments publics - hôtel de ville	3 600.00	900.00
21312	Bâtiments publics – scolaires	27 775.00	6 943.75
21318	Autres bâtiments publics	1 025 153.00	256 288.25
2135	Agencement aménagement des constructions	11 457.00	2 864.25
2151	Voirie	34 368.00	8 592.00
21538	Autres réseaux	190 000.00	47 500.00
2158	Autres matériels	11 278.00	2 819.50
2182	Matériel de transport	86 000.00	21 500.00
2183	Matériel informatique	5 823.00	1 455.75
2188	Autres immobilisations corporelles	8 000.00	2 000.00
	TOTAL	1 435 729.00	358 932.25

Soit un montant total autorisé s'élevant à la somme de 358 932.25 €.

2023/71 - Budget assainissement - Autorisation dépenses 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le détail ci-dessous :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts en 2023	Quart des crédits
2315	Immobilisations corporelles	48 616.20	12 154.05

Soit un montant total autorisé s'élevant à la somme de 12 154.05 €.

2023/72 - Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 15 février 2023.

Il convient pour satisfaire aux besoins en personnel des services techniques :

- de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.
- de supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 522-23 à L. 522-31
- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,
- Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

1°) décident la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 01 décembre 2023

2°) décident la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 01 décembre 2023

3°) approuvent le tableau des effectifs de la commune à compter du 01 décembre 2023 comme suit :

Service administratif :

- ✓ Rédacteur principal de 1^{ère} classe : un poste à TC
- ✓ Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : un poste à TC
- ✓ Adjoint administratif principal 2^{ème} classe : un poste à TC
- ✓ Adjoint administratif territorial : un poste à TC

Police municipale :

- ✓ Brigadier – Chef principal : un poste à TC

Service technique :

- ✓ Agent de maîtrise principal : un poste à temps complet
- ✓ Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : deux postes à temps complet
- ✓ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : trois postes à temps complet
- ✓ Adjoint technique territorial: dix postes à temps complet
- ✓ Agent spéc. pal écoles mat de 1^{ère} classe: un poste à Temps Complet

4) disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune

2023/73 - Modification des statuts du SIDEPA - désignation de deux délégués suppléants

Le Conseil Municipal,

L'article L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, prévoit la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Selon l'article L. 5212-7-1 de ce même code, la modification du nombre des sièges du comité du syndicat, peut être modifiés à la demande du comité syndical ;

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le présent code pour la répartition des sièges au sein du comité du syndicat de coopération intercommunale intéressé.

La décision de modification est prise par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Selon l'article L. 5212-7-1 précité, le SIDEPA a voté en date du 29 septembre 2023 une révision de ses statuts visant à modifier l'article 5 afin que le comité syndical soit composé, pour chacune de ses communes membres de deux délégués représentants titulaires et de deux délégués représentants suppléants.

L'article 5 est ainsi modifié :

Article 5 : Le Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un comité composé de membres élus par les conseils municipaux des communes adhérentes conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque commune est représentée par deux titulaires et deux suppléants ayant voix délibérative.

La durée du mandat des délégués est identique à celle fixée pour les conseillers municipaux.

Il convient pour chaque commune membre du SIDEPA de désigner deux représentants suppléants

Selon l'article L. 5211-5 II° du CGCT : l'accord de la modification des statuts doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, il est proposé :

- De désigner deux délégués suppléants, Mrs André MAURY et Christophe JULIEN
- D'accepter la modification des statuts du SIDEPA qui en découle,

2023/74 - Budget principal Décision modificative n°3

Le conseil municipal,

- Afin de régulariser les écritures pour compte de tiers des travaux SAINFOIN et aménagement de sécurité de l'avenue Joliot Curie, il est nécessaire de réaliser les virements de crédits suivants :

Articles	Virements de Crédits	
	dépenses	recettes
2041582	+ 26 146.17	
45823		+ 26146.17
45812	+ 5 120.00	
2151		+ 5120.00

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

2023/75 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024

Le Conseil Municipal,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Magnac-Laval son budget principal et ses deux budgets annexes (CCAS et Lotissement).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de Magnac-Laval à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 .

- Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis favorable du comptable public annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOpte, à compter du 1er janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le budget principal de la Commune, appliquant actuellement l'instruction M14.

MAINTIENT les modalités de vote du budget municipal de droit commun, le vote du budget principal par nature et par chapitre globalisé.

AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2023/76 - cotisation au Comité des Œuvres Sociales

Après avoir rappelé au Conseil municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2024 (Adopté en AG du 22 mai 2023 à 14 H).

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le montant des cotisations,

Les montants et taux sont les suivants :

- Part patronale : **0,85 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 145 € / agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités.** Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : **25 €** (pas de part patronale).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les montants des cotisations dues au COS.

2023/77 - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

VU Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 22/03/2017 et par arrêté n° DCE/BCLI2017 de Monsieur le Préfet en date du 14/04/2017, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations de mise en souterrain des réseaux basses tensions (BT) propriétés du SEHV et l'impact de ces travaux sur les réseaux aériens d'éclairage publics (EP) de notre collectivité,

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public conjointement aux travaux du SEHV.

➤ Définitions des conditions techniques :

Le S.E.H.V fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le S.E.H.V établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise désignée par le Syndicat, Energies Haute-Vienne dans le cadre de ses marchés.

Le S.E.H.V assurera la surveillance et la gestion des travaux. La réception des travaux sera effectuée en présence de l'entreprise et du maître d'ouvrage dûment convoqués.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise.

L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des matériels et des réseaux d'éclairage public dans les conditions suivantes :

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

Les délibérations du syndicat prévoient également une participation financière du SEHV aux coûts des opérations d'éclairage public liées à des opérations de renforcement ou de modernisation des réseaux de distribution électrique :

En cas de substitution à du matériel d'éclairage existant :

- Subvention forfaitaire maximale de 1750,00 € HT par points lumineux substitués ;
- Subvention à concurrence du coût réel hors taxes des travaux de câblage, dans la limite de la solution technique proposée par le SEHV.

En cas d'extension du réseau d'éclairage public : la subvention du SEHV est établie conformément aux délibérations du SEHV fixant le régime de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Ces subventions font l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné. Les subventions concernées donnent lieu à un mandat du S.E.H.V vers la commune au moment du remboursement de l'intégralité des travaux d'éclairage public TTC. La commune restant propriétaire des réseaux d'éclairage public créés, elle peut faire valoir ces investissements auprès du FCTVA.

➤ **Certificats d'économies d'énergies :**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à valoriser les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de désigner le SEHV comme maître d'ouvrage pour les travaux pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public
- **Autorise** le maire à signer toutes conventions et documents liés à ces travaux

2023/78 - Motion pour le maintien du gardiennage de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize par l'association MAXIMUM

Le Conseil Municipal,

Monsieur le maire s'exprime en ces termes :

Historique de la prestation de service de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize :

L'association Maximum a été créée en 1991 à Mailhac-sur-Benaize. En 2002, elle a cédé des parcelles de terrains pour l'implantation de la déchetterie. En 2016, Maximum a cédé une parcelle supplémentaire pour l'agrandissement de la déchetterie.

Depuis 21 ans, l'association Maximum, avec son personnel, assurent les activités de gardiennage de la déchetterie. La déchetterie bénéficie des structures matérielles et humaines de Maximum : électricité, eau potable, locaux sociaux, formation et surveillance du personnel.

Cette prestation de service est couverte par une convention entre le SYDED et l'association Maximum fixant les obligations de chaque partie et le tarif annuel de la prestation.

Le prestataire de service, en plus de l'accueil des usagers sur le site, assure :

- L'ouverture au public de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize et de l'éco-point du lundi au samedi ;
- Le contrôle des badges d'accès et la recharge des lecteurs de badges ;
- La sécurisation de l'accès des véhicules à la plateforme de déchargement ;
- La gestion de la zone des produits dangereux et de la zone d'apports volontaires ;
- L'entretien et le nettoyage du site, de la zone des éco-points et de la zone de récupération des huiles de vidange ;
- La vérification du bon fonctionnement des installations de récupération des eaux de ruissellement qui sont ensuite rejetées sur les terrains appartenant à Maximum ;
- Le tassage des bennes avec le télescopique de Maximum pour maximiser leur remplissage et diminuer les rotations ;
- La commande des rotations de bennes par le chef d'exploitation / secrétariat de Maximum ;
- La sensibilisation des usagers au réemploi, tri et préservation des objets ré-employables ;
- La fourniture aux employés des vêtements et équipements de protection individuels ;
- L'accès aux locaux sociaux (salle de restauration, cuisine, vestiaires, douches, parking) ;
- L'accès au dispositif « rince-œil » et au défibrillateur dans les locaux de Maximum ;
- La fourniture d'électricité ;
- La vidéosurveillance des abords extérieurs ;
- La présence en permanence de 2 personnes sur la déchetterie, limitant les risques d'accident et les actes d'incivilité fréquents sur les déchetteries du SYDED ;

L'activité de gardiennage est assurée par des personnes en insertion, pour laquelle la Direction du travail a conventionné, avec Maximum 7 postes en CDI de 24 heures par semaine. Il y a donc 2 à 3 personnes présentes en permanence sur le site. Ces personnes sont placées sous la responsabilité du chef d'exploitation de la zone.

Cette activité permet à des personnes éloignées de l'emploi de se réapproprier les règles de la relation avec le public, le respect de protocoles liés à une réglementation, de bénéficier de formations régulières (sécurité, hygiène...) de s'impliquer dans une activité environnementale. Ce travail de remise en confiance est un fondement qui permet à la personne de se projeter vers un avenir professionnel grâce à un suivi d'insertion pour aller vers des contrats de 32 heures dans le cadre de l'entreprise d'insertion et le retour durable à l'emploi.

L'association Maximum est certifiée ISO 14001 pour son système de Management Environnemental. Elle est agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) et est engagée dans une démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Le SYDED a fait part à la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche de son projet d'assurer en régie le gardiennage de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize en lieu et place de la prestation de service assurée par l'association Maximum.

Ce projet conduirait à une réduction des jours d'ouverture, à un coût plus élevé, une dégradation du service à la population et à la perte de nombreux emplois d'insertion au sein l'association Maximum.

Au vu des conséquences importantes pour le territoire de ce changement du fonctionnement de la déchetterie, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération actant son opposition au nouveau projet de gardiennage en régie et invite le SYDED à maintenir la prestation de service assurée par l'association Maximum.

Les conséquences pour le territoire en cas de passage en régie du gardiennage de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize seront les suivantes :

Une augmentation des coûts :

- Nécessité de créer un raccordement EDF, un raccordement réseau d'eau potable, un parking personnel ;
- Nécessité de construire des locaux sociaux (vestiaires, sanitaires) et un assainissement des eaux usées ;
- Appel à un prestataire extérieur pour le tassage des bennes ;
- Augmentation des coûts de fonctionnement ;
- Gestion de personnel permanent plus chère que la prestation de Maximum ;
- Diminution de l'utilisation de la déchetterie et des déchets collectés ;

Une baisse du service à la population à un coût plus élevé :

- Réduction des jours et des plages horaires d'ouverture de la déchetterie et de l'éco-point actuellement accessibles 6 jours sur 7 ;
- Perte de 7 emplois locaux pour des personnes en difficulté sociale ;
- Augmentation du coût de fonctionnement de la déchetterie, coût supporté par les habitants ;
- Augmentation des actes d'incivilité (vols, dégradations, agressions du personnel) dont sont victimes les déchetteries avec un seul gardien ;

Une dégradation de la gestion des déchets :

- Non-accès des camions de ramassage d'encombrants en dehors des ouvertures au public ;
- Cette dégradation va à l'encontre des objectifs de la Communauté de Communes pour la réduction des déchets et la protection de l'environnement. ;

Une perte d'emplois locaux :

- Perte du conventionnement entre la Direction du Travail et l'association Maximum pour 7 postes d'insertion ;
 - Diminution de la capacité financière de l'association pour investir dans des projets ayant comme objectifs la création d'emplois, la réduction des déchets et la protection de l'environnement ;
 - Fragilisation des activités de Maximum et de l'existence même de l'association Maximum ;
- A ce jour, Maximum emploie 35 personnes et vient de construire un centre d'éco-valorisation des matériaux avec le soutien de la Communauté de communes dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise (délibération du 3 avril 2023), ce qui permettra la création de nouveaux emplois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'émettre un avis défavorable au projet du SYDED du changement du système de gardiennage de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize et de la réduction des jours et plages horaires d'ouverture.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023/79 - Subventions aux associations 2023

Alexandra FREULON, Christophe JULIEN, Francis MARTIN, Philippe ADNET, Vincent LALLEMENT, Martine BAMBAGINI, André MAURY ne peuvent pas voter car membres de bureau des associations

Le Conseil municipal, sur propositions de la commission des finances, et après en avoir délibéré, à la majorité des votants (8 Pour, 4 Abstentions), décide d'octroyer pour l'année 2023 les subventions suivantes aux associations listées ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Attributions 2023
ACCA	550.00
AHMS	400.00
AMICALE POMPIERS	2 000.00
ANCIENS COMBATTANTS	La commune paiera les gerbes
ASSOCIATION PARENTS D'ÉLÈVES	700.00
AUTOUR DU FIL	200.00
CAM FOOT	1 200.00
CHORALE DE LA BASSE MARCHE	350.00
COMITE DES FETES	2 500.00
COOPERATIVE MATERNELLE	540.00
ENSEMBLE VOCAL MELODICA	400.00
FNATH	150.00
GYM CLUB	350.00
HAND BALL	2 300.00
JUDO	750.00
LA FRATERNELLE	800.00
PETANQUE CLUB	200.00
RMJ	1 100.00
Société Avicole du Haut Limousin	0
VELO CLUB MAGNACHON	250.00
ACML	Pas de demande
MOTO CLUB	2 000.00
MSM	200
CLUB DE MUSCULATION	300

Séance levée à 21 h 30

Le maire

Xavier GUIBERT